

Conditions générales de vente

1. Sauf convention contraire et expresse, seules sont d'application les conditions générales du présent document.
2. Nos offres ne nous engagent pas, sauf confirmation de commande écrite de notre part. Les prix indiqués dans nos catalogues sont révisables sans préavis. Les illustrations et photos de nos catalogues n'ont pas de valeur contractuelle.
3. Les délais de livraison et d'exécution indiqués ne nous engagent pas et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Ils ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts ni annulation de la commande.
4. Les livraisons s'entendent avec déchargement en bordure de la propriété du client et de la voirie publique. Dans les autres cas, le temps et la main d'œuvre nécessaire pourront être facturés au client. Si nos véhicules pénètrent dans la propriété du client ou destinataire, celui-ci sera seul responsable des dégâts éventuels survenant à sa propriété et à nos véhicules.
5. Les marchandises voyagent aux risques et périls du client.
6. Les réclamations concernant les quantités ne sont plus acceptées après réception de la marchandise par l'acheteur. Les dimensions, poids et volumes sont indiqués avec une marge d'erreur de +/- 5%.
Toute réclamation relative aux marchandises fournies ou aux services prestés doit, sous peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les 8 jours qui suivent la réception des marchandises ou la prestation des services. Lorsqu'une réclamation est reconnue fondée, notre responsabilité se limite soit à l'application de la garantie du fabricant en cas de produits vendus avec garantie, soit à la réparation ou à l'échange, à l'exclusion de quelque amende ou indemnité directe ou indirecte que ce soit.
7. Toutes nos factures sont payables en nos bureaux à Marbais.
8. Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant à la réception de la facture.
9. Toute facture non payée à l'échéance portera de plein droit, sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 12% l'an.
10. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance fixée, le montant en sera majoré sans mise en demeure préalable de 15%, avec un minimum de 40 €.
11. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
12. Le fait de tirer et/ou d'accepter des traites ou d'autres documents négociables, n'opère aucune novation de créance et ne déroge pas aux présentes conditions de vente.
13. Le client reconnaît, conformément à l'art. 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix additionnés des intérêts de retard et des frais éventuels. Toutefois, le risque des marchandises vendues revient toujours à l'acheteur dès la conclusion de la vente.
14. En cas de litige, les tribunaux de Nivelles sont seuls compétents.